

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 juillet 2000
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1298 (2000)
concernant la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie****Note verbale datée du 3 juillet 2000, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1298 (2000) concernant la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie et, se référant au paragraphe 11 de la résolution, a l'honneur de l'informer que, le 20 juin 2000, le Gouvernement du Royaume de Thaïlande a donné pour instructions aux autorités thaïlandaises concernées de se conformer au paragraphe 6 a) et b) de la résolution susmentionnée.
